

Besprechung | Compte rendu

Yaniv Benhamou | Bertil Cottier (éds.)

Petit commentaire LPD: Loi fédérale sur la protection des données

Helbing Lichtenhahn, Bâle 2023, 695 pages, CHF 198.00, ISBN 978-3-7190-4274-5

L'entrée en vigueur de la nouvelle Loi fédérale sur la protection des données (LPD)¹ et de ses ordonnances d'exécution au 1^{er} septembre 2023, représente un jalon important du renforcement de la protection et de la sécurité des données en Suisse. Le petit commentaire LPD édité par les Professeurs Yaniv Benhamou et Bertil Cottier, auquel ont contribué onze praticiens et experts suisses reconnus, constitue une excellente ressource juridique pour comprendre et appréhender les complexités de la nouvelle législation (tout en prenant en compte la jurisprudence et les recommandations du Préposé fédéral à protection des données et à la transparence (PFPDT) rendues sous l'égide de l'ancienne LPD qui demeurent d'actualité).

L'ouvrage est structuré de manière à fournir un examen systématique de la LPD. Il explicite ainsi chaque disposition de la nouvelle loi, tout en les illustrant et les expliquant à l'aide des travaux préparatoires parlementaires, de la jurisprudence et de la doctrine. Le caractère pratique du commentaire est renforcé par des exemples notamment jurisprudentiels et casuistiques cités par les auteurs pour certaines dispositions légales. C'est ainsi que cet ouvrage fournit des solutions concrètes aux difficultés pratiques que peut poser l'application de la nouvelle loi.

Pour les praticiens, cet ouvrage constitue donc un outil de référence qui leur fournira une vision globale et claire de la LPD. En outre, pour les étudiants, ce livre leur prodiguera une introduction essentielle et une vue d'ensemble du droit suisse de la protection des données et ses enjeux principaux.

Les commentaires des dispositions suivantes méritent en particulier d'être mentionnés, en raison de leur importance pratique en cas de traitement de données personnelles par des personnes privées:

- L'article 5 LPD qui traite des définitions de la LPD a été commenté par Me Emilie Jacot-Guillarmod. Elle illustre, à l'aide de la casuistique, de nombreuses définitions de la LPD, telles que notamment la notion de donnée personnelle. A cet égard, l'auteure expose les critères permettant de déterminer si une donnée est personnelle ou non, en tenant compte du contexte et des moyens de réidentification disponibles. Elle distingue les données anonymes, qui ne sont pas couvertes par la LPD, des données pseudonymisées, qui demeurent des données personnelles pour le responsable du traitement ou le sous-traitant disposant de la clé de pseudonymisation. Le commentaire de cette disposition est clair et synthétique.

- Le commentaire de l'article 6 LPD rédigé par Me Julien Francey détaille les principes généraux applicables à tout traitement de données personnelles, tels que notamment les principes de la licéité, de la bonne foi, de la proportionnalité, de la finalité, de l'exactitude. Dans ce cadre également, il fait état des différentes jurisprudences du Tribunal fédéral récentes ou encore des prises de positions du PFPDT rendues dans ce cadre, comme par exemple des décisions importantes en matière de violation du principe de la proportionnalité en cas de vidéosurveillance, de durée de la conservation des données ou encore en matière de consentement. L'auteur met aussi en évidence les évolutions apportées par la révision de la LPD, en ce qui concerne en particulier les nouvelles exigences relatives au devoir d'information du responsable du traitement. Le commentaire de cet article est complet et approfondi, et fournit des indications utiles pour la mise en œuvre concrète des principes pour des praticiens ou conseiller à la protection des données en entreprise.

- Le commentaire de l'article 16 LPD rédigé par Me Téo Genecand traite de la communication de données personnelles à l'étranger. Ce faisant, il énonce les cas où cette disposition est applicable ou non (par exemple en cas de voyage d'un employé à l'étranger et d'accès par celui-ci à des données personnelles conservées en suisse). Ce commentaire expose également les garanties spécifiques qui peuvent être mises en place par l'exportateur de données, en particulier les clauses contractuelles qui disposent d'une importance pratique considérable. Il aborde également les questions liées à l'accès des autorités étrangères aux données personnelles communiquées à l'étranger, notamment à la lumière de l'arrêt Schrems II de la Cour de justice de l'Union européenne, qui a invalidé le Privacy Shield entre l'Union européenne et les Etats-Unis. Le texte au sujet de cet article de la LPD est rédigé de manière précise et rigoureuse, et offre une vue d'ensemble des enjeux et des solutions pratiques en matière de communication transfrontière de données.

Toujours en matière de communication de données personnelles à l'étranger, on saluera également la contribution de Me Téo Genecand au sujet de l'article 17 LPD qui énumère les cas où les données personnelles peuvent être communiquées à l'étranger, même à des pays qui ne disposent pas d'une législation assurant un niveau de protection adéquat. C'est le cas pour exercer un droit devant un

Compte rendu de **HÉLÈNE BRUDERER**, Dr. iur., avocate.

1 RS 235.1.

tribunal ou une autre autorité. Cette disposition dispose d'une importance pratique considérable et a été commentée Me Téo Genecand de manière précise et concise.

– Le commentaire de l'article 24 LPD, rédigé par Nicolas Béguin et Benjamin Vignieu, porte sur les obligations d'annonce en cas de violation de la sécurité des données. Cette disposition constitue une nouveauté introduite par la révision de la LPD. Les auteurs explicitent dans leur texte les conditions et les modalités de l'annonce au PFPDT, qui doit être faite dans les meilleurs délais lorsque la violation entraîne vraisemblablement un risque élevé pour la personnalité ou les droits fondamentaux des personnes concernées. Par ailleurs, les auteurs détaillent les informations minimales que doit contenir l'annonce, ainsi que les critères permettant d'évaluer le risque élevé, en tenant compte de la nature, de l'étendue, du contexte et des conséquences de la violation. Les auteurs exposent également les cas et les conditions dans lesquels le responsable du traitement doit informer la personne concernée par la violation de la sécurité des données, lorsque cela est nécessaire à sa protection ou lorsque le PFPDT l'exige. Par ailleurs, le commentaire fournit un aperçu des droits de la personne concernée (droit d'accès, restrictions au droit d'accès applicables aux médias, droit à la remise ou la transmission des données personnelles). Ils évoquent enfin les autres sources imposant un devoir d'annonce à la personne concernée ou à d'autres autorités, notamment dans le domaine financier, des télécommunications ou de la cybersécurité. Le commentaire de la disposition est

synthétique, et fournit des conseils pratiques appréciables pour la gestion des violations de la sécurité des données, notamment en entreprise.

– Finalement, le commentaire de l'article 30 LPD, rédigé par Me Téo Genecand, traite des atteintes à la personnalité en matière de protection des données. L'auteur rappelle que les articles 30 à 32 LPD reprennent la systématique du droit général de la protection de la personnalité (ancré à l'article 28 du Code Civil²) et précise certains aspects de ce droit. En effet, il détaille les différents types d'atteintes à la personnalité prévus par la LPD, qui consistent notamment à traiter des données personnelles en violation des principes de la LPD, à traiter des données personnelles contre la manifestation expresse de la volonté de la personne concernée, ou à communiquer à des tiers des données sensibles. Ce faisant, le commentaire de l'article 30 LPD prodigue des illustrations des cas pour lesquels une violation de la personnalité a été retenue par les Tribunaux et les différents motifs justificatifs invocables dans ce cadre, soit le consentement de la personne concernée, un intérêt privé prépondérant ou la loi (selon l'article 31 LPD).

En conclusion, ce commentaire de la LPD est une contribution remarquable au domaine du droit de la protection des données. Son orientation pratique, combinée au haut niveau d'expertise de ses auteurs, en fait un ouvrage incontournable pour toute personne impliquée dans la pratique de la protection des données en Suisse.